

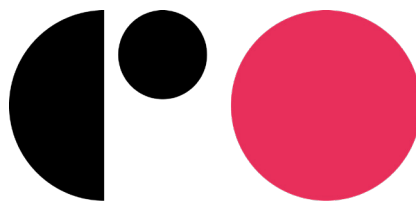
Transfert de SAVOIR-FAIRE

2026-2027

APPEL À CANDIDATURES

**STRUCTURES RESSOURCES POUR LE DISPOSITIF
TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE**

Coordonné par l'association



Culture et
richesses humaines

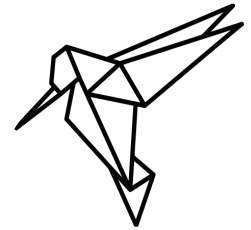


Financé par l'Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



1. Contexte

Depuis 2015, le dispositif Transfert de savoir-faire accompagne la montée en compétences des structures culturelles de Nouvelle-Aquitaine par la transmission de pratiques professionnelles entre pairs. Il permet à une structure bénéficiaire confrontée à une problématique concrète d'être mise en relation avec une structure ressource disposant d'une expérience, de méthodes ou d'outils transférables. Initialement développé dans le champ des musiques actuelles, le dispositif s'ouvre désormais à l'ensemble des filières du secteur culturel et créatif, grâce à un cofinancement européen, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Transfert de savoir-faire repose sur une logique de coopération, de partage d'expérience et de professionnalisation de pair à pair. Il n'a pas vocation à se substituer à une prestation de formation, de conseil ou d'accompagnement classique.

Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidat-es et la bonne utilisation des financements publics et européens, CO lance le présent appel à candidatures pour identifier et sélectionner des structures ressources susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif.

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel vise à constituer un vivier de structures ressources pouvant être mobilisées pour réaliser des transferts de savoir-faire auprès de structures bénéficiaires du secteur culturel et créatif en Nouvelle-Aquitaine.

Les structures sélectionnées pourront être sollicitées en fonction :

- Des besoins exprimés par les structures bénéficiaires ;
- Des thématiques d'expertise identifiées ;
- De la disponibilité des personnes ressources ;
- De l'adéquation entre le besoin diagnostiqué et l'expérience proposée ;
- Du cadre financier disponible.

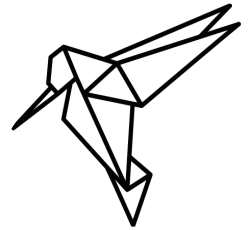
3. Structures éligibles

Peuvent candidater les structures du secteur culturel et créatif disposant d'une expérience significative et transférable dans une ou plusieurs thématiques du dispositif.

Sont notamment concernées les structures relevant des filières suivantes : spectacle vivant, musiques actuelles, musique classique et de répertoire, arts visuels, arts de la rue, cinéma, audiovisuel, livre, lecture, plus largement toute activité relevant du champ culturel et créatif.

La structure candidate devra :

- exercer une activité en lien avec le secteur culturel et créatif ;
- disposer d'une expérience avérée sur la ou les thématiques proposées ;
- identifier une ou plusieurs personnes ressources en capacité de transmettre leur expérience ;
- être en règle au regard de ses obligations sociales, fiscales et professionnelles ;
- accepter les obligations administratives, financières et de communication liées au dispositif et à son cofinancement européen.



4. Rôle attendu de la structure ressource

La structure ressource intervient auprès d'une structure bénéficiaire afin de partager une expérience, des méthodes, des outils ou des modes d'organisation éprouvés.

Elle pourra notamment être amenée à :

- Prendre connaissance du besoin transmis par CO ;
- Participer à un échange préparatoire avec CO et la structure bénéficiaire ;
- Proposer un déroulé adapté au besoin identifié ;
- Transmettre des outils, méthodes, retours d'expérience ou points de vigilance ;
- Produire un court bilan ou compte rendu à l'issue du transfert ;
- Transmettre les pièces administratives nécessaires au suivi et au contrôle du dispositif.

Le transfert peut se dérouler en présentiel, à distance ou sous format mixte, selon la nature du besoin, la localisation des structures et les modalités validées par CO.

5. Durée des transferts

Chaque transfert de savoir-faire est d'une durée comprise entre 2 et 4 jours maximum, selon le besoin identifié et le cadre validé par CO.

Le nombre de journées est défini avant le démarrage du transfert et formalisé dans les documents d'engagement.

6. Modalités financières

L'intervention de la structure ressource est indemnisée au réel, sur présentation d'une facture conforme, dans la limite du montant préalablement validé par CO / AGECE&CO.

La facture devra obligatoirement faire apparaître :

- L'identité complète de la structure ressource ;
- Le nom et la fonction de la personne intervenante ;
- La période de réalisation du transfert ;
- Le nombre de journées réalisées et les heures de préparation ;
- Le coût horaire de la personne intervenante ;
- Le montant total de l'intervention ;
- Les frais annexes distingués du coût d'intervention.

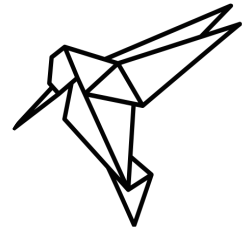
Les frais de déplacement, repas et hébergement pourront être pris en charge en sus, au réel, sur justificatifs ou selon les barèmes applicables au dispositif, sous réserve d'une validation préalable.

Aucune indemnisation ne pourra être versée sans facture conforme, pièces justificatives et validation du service fait.

7. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une présentation de la structure candidate ;
- Une présentation de la ou des personnes ressources proposées ;
- Les thématiques de savoir-faire pouvant être transférées ;
- Des exemples d'expériences, projets, outils ou méthodes transférables ;
- Une note courte précisant la posture de transmission envisagée ;



- Une attestation de régularité sociale et fiscale, ou tout document équivalent ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, si applicable ;
- Tout document utile permettant d'apprécier l'expérience de la structure.
- CO se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires si nécessaire.

8. Procédure de sélection

Les candidatures seront instruites par CO selon une procédure garantissant la transparence et l'égalité de traitement.

La procédure comprend :

1. Réception des candidatures ;
2. Vérification de la complétude et de l'éligibilité ;
3. Analyse au regard des critères définis ;
4. Éventuelle demande de précisions ou entretien complémentaire ;
5. Décision de sélection ou de non-sélection ;
6. Information des candidat-es ;
7. Constitution ou actualisation du vivier de structures ressources.

La sélection d'une structure ressource ne garantit pas un volume minimal d'intervention. Les structures seront mobilisées en fonction des besoins des structures bénéficiaires et du cadre financier disponible.

9. Engagements des structures sélectionnées

Les structures ressources sélectionnées s'engagent à :

- Respecter la finalité du dispositif et sa logique de transfert de savoir-faire entre pairs ;
- Ne pas transformer l'intervention en prestation de formation ou de conseil classique ;
- Respecter le cadre validé avant le démarrage du transfert ;
- Fournir les pièces nécessaires et les justificatifs ;
- Transmettre une facture détaillée faisant apparaître le coût horaire de la personne intervenante ;
- Signaler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Respecter les principes d'égalité, de non-discrimination et d'accessibilité ;
- Respecter les obligations de communication liées au cofinancement européen ;
- Autoriser CO à utiliser les informations strictement nécessaires au suivi, au bilan et à la valorisation du dispositif.

10. Obligations liées au financement européen

Le dispositif bénéficiant d'un cofinancement européen, les structures ressources pourront être sollicitées pour contribuer au respect des obligations de publicité, de traçabilité et de contrôle.

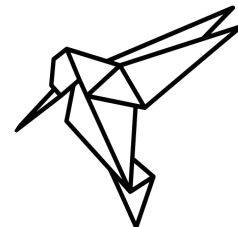
Elles devront notamment veiller à ce que les supports liés au transfert mentionnent le soutien de l'Union européenne lorsque cela est demandé par CO.

Les documents produits dans le cadre du transfert pourront devoir comporter



APPEL À CANDIDATURES

**STRUCTURES RESSOURCES POUR LE
DISPOSITIF TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE
2026 - 2027**



l'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention réglementaire applicable : "Cofinancé par l'Union européenne".

11. Calendrier

L'appel à candidatures est ouvert à compter du : 12/05/2026
Les candidatures pourront être déposées au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2027,
avec des sessions régulières d'analyse.

Les transferts de savoir-faire pourront être réalisés jusqu'au 31 décembre 2027,
sous réserve de disponibilité des financements.

Les candidatures sont à transmettre par voie dématérialisée à :
chloe.rouger@coagec-culture.org

Objet du message :

- Candidature structure ressource TSF 2026-2027



Financé par l'Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*